

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE(à compter du 1^{er} juillet 2026)**De : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de QUILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 25 février 2022,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-044 en date du 16/04/2026 portant approbation du taux d'avancement de grade au titre la promotion interne 2026,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-043 en date du 16/04/2026 portant approbation du tableau des effectifs 2026,

ARRÊTONS :**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) GIROD Gabrielle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Quillan, le 29 avril 2026.



Le Maire,
Stéphane PEILLE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 30-04-2026

Signature de l'agent:



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE(à compter du 1^{er} juillet 2026)De : **Agent de Maîtrise principal**

Le Maire de QUILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 25 février 2022,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-044 en date du 16/04/2026 portant approbation du taux d'avancement de grade au titre la promotion interne 2026,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-043 en date du 16/04/2026 portant approbation du tableau des effectifs 2026,

ARRÊTONS :**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BENASSIS Jérôme	Agent de Maîtrise - 10 ^{ème} échelon	1^{er} juillet 2026
2) JOURET Joël	Agent de Maîtrise - 10 ^{ème} échelon	
3) SORGESA Christophe	Agent de Maîtrise - 12 ^{ème} échelon	

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	3
Inscrits	0	3

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Quillan, le 29 avril 2026.



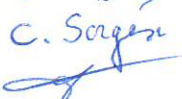
Le Maire,
Stéphane PEILLE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le : 30.04.2026

Signature des agents :



04/05/2026

J. Benassis



05/05/2026

J. Joubert

